

Tableau S15 : Accidents d'aviation impliquant des aéronefs assujettis au RAC et victimes, 2017 - 2022

	2017	2018	2019 ^R	2020 ^R	2021 ^R	<i>Moyenne</i> 2017-2021
Accidents d'aéronefs immatriculés au Canada¹	190	152	189	147	158	167.2
Type de vol						
Avions de ligne	4	3	5	5	3	4.0
Aéronefs-navettes	5	0	2	2	1	2.0
Avions-taxis	20	19	26	13	19	19.4
Travail aérien	19	16	16	11	19	16.2
Transport de passagers par un exploitant privé	1	1	1	1	2	1.2
Entraînement au pilotage	36	19	31	20	13	23.8
Aviation privée/de loisir²	106	95	110	95	103	101.8
Avions	96	83	96	85	90	90.0
Ballons	0	0	0	0	2	0.4
Planeurs	4	1	3	2	3	2.6
Autogires	1	2	0	1	0	0.8
Hélicoptères	5	9	11	8	8	8.2
Ultralégers de base et évolués immatriculés au Canada^R	21	15	17	15	19	17.4
Autres ³	0	0	0	1	1	0.4
Accidents mortels impliquant des aéronefs immatriculés au Canada	18	16	26	9	17	17.2
Type de vol						
Avions de ligne	1	0	0	0	0	0.2
Aéronefs-navettes	0	0	0	0	0	0.0
Avions-taxis	0	1	8	1	2	2.4
Travail aérien	2	3	0	1	4	2.0
Transport de passagers par un exploitant privé	0	1	0	0	1	0.4
Entraînement au pilotage	5	0	4	0	0	1.8
Aviation privée/de loisir²						
Avions	10	9	12	6	9	9.2
Ballons	0	0	0	0	0	0.0
Planeurs	1	0	0	0	0	0.2
Autogires	0	0	0	0	0	0.0
Hélicoptères	0	3	3	1	1	1.6
Ultralégers de base et évolués immatriculés au Canada	1	2	2	3	3	2.2
Autres ³	0	0	0	0	0	0.0
Morts	27	25	54	13	26	29.0

Type de vol						
Avions de ligne	1	0	0	0	0	0.2
Aéronefs-navettes	0	0	0	0	0	0.0
Avions-taxis	0	3	24	1	3	6.2
Travail aérien	3	5	0	1	4	2.6
Transport de passagers par un exploitant privé	0	0	0	0	1	0.2
Entraînement au pilotage	6	0	5	0	0	2.2
Aviation privée/de loisir²						
Avions	16	12	18	10	12	13.6
Ballons	0	0	0	0	0	0.0
Planeurs	1	0	0	0	0	0.2
Autogires	0	0	0	0	0	0.0
Hélicoptères	0	5	7	1	4	3.4
Ultralégers de base et évolués immatriculés au Canada	1	2	3	3	3	2.4
Autres ³	0	0	0	0	0	0.0
Morts au sol	0	0	0	0	2	0.4

Notes : R = Données révisées. P = Données préliminaires. RAC = Règlement de l'aviation canadien.

Comme certains accidents peuvent impliquer plusieurs aéronefs, le nombre d'aéronefs impliqués peut différer légèrement du nombre total d'accidents. Pour les définitions relatives au RAC, veuillez consulter le site Web de l'Aviation civile : <http://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/reglements-dors96-433.html>

1 À l'exclusion des accidents d'aéronefs qui ne sont pas exploités en vertu du RAC (comme les avions militaires et les avions d'État) et des accidents d'ultralégers.

2 L'aviation de loisir comprend tous les aéronefs enregistrés privés, sauf ceux qui sont exploités en vertu du RAC 604.

3 Comprend les avions appartenant à l'État, les véhicules aériens non habités ainsi que les avions en processus d'être enregistrés au Canada.

Source : Transports Canada, d'après les données préliminaires du Bureau de la sécurité des transports, en date du 24 mars 2022.